



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 85255

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool alerte M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur le risque de disparition de nombreuses possibilités d'emploi et d'insertion. Les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) sont des acteurs économiques de droit commun, et comme toute entreprise, exercent leur activité sur le marché concurrentiel, appliquent l'intégralité du code du travail, et acquittent les mêmes contributions fiscales et sociales. Elles contribuent depuis 25 ans à la réinsertion durable dans l'emploi des chômeurs en grande difficulté et publics exclus, grâce à l'accompagnement social et professionnel apporté durant le contrat de travail à temps plein qu'elles leur offrent, et pour lequel elles reçoivent une « aide au poste ». L'activité et le développement de ces entreprises sont menacés du fait d'une gestion administrative centrale rigide des postes d'insertion. L'asphyxie organisée par l'administration à coup de refus de revalorisation, de refus de postes, de refus d'écoute et de cascade de procédures n'est plus acceptable. « L'aide au poste » n'est pas indexée et n'a pas été réévaluée depuis 10 ans, malgré des demandes répétées, alors que le SMIC a dans le même temps été revalorisé de 41 %. De nombreuses entreprises d'insertion envisagent donc d'abandonner ce service tandis que d'autres ont dû, en 2009, réduire le nombre de salariés en insertion. Par conséquent, il lui demande les mesures envisagées par le Gouvernement afin de permettre la revalorisation et l'indexation de l'« aide au poste » avant que de nouvelles entreprises d'insertion n'abandonnent leur projet social.

Texte de la réponse

Il doit être souligné qu'entre 2004 et 2010, s'il n'y a pas eu de revalorisation de l'aide au poste des entreprises d'insertion (EI), les crédits consacrés globalement à l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été doublés (dont 60 % d'augmentation pour les EI). Dès lors, la seule argumentation portant sur le montant de l'aide au poste unitaire méconnaît le fort effet volume sur les financements et le nombre d'aides au poste ainsi financées. Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, il a été décidé de préserver dans le projet de loi de finances les crédits alloués à l'IAE pour 2011, alors même que les crédits d'intervention de l'État se verront appliquer une norme de baisse de 5 %. C'est la marque de l'attachement que le Gouvernement porte au secteur de l'IAE, acteur essentiel de retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sur nos territoires. S'agissant des modalités de financement, il convient de rappeler que les acteurs du secteur ont souhaité, à l'occasion du Grenelle de l'insertion, organiser la sortie d'un système d'aide forfaitaire (aide au poste pour les EI, contrats aidés pour les ateliers et chantiers d'insertion) et se sont prononcés en faveur de la généralisation d'une « aide au poste modulable et encadrée ». Il est clair qu'une telle aide modulable en fonction de critères à définir, actuellement en discussion, doit permettre un soutien différencié aux structures d'IAE, tenant compte des coûts réels de l'insertion, de telle sorte que la question de mesures générales uniformes de revalorisation de l'aide au poste ne se poserait plus à l'avenir. Des expérimentations ont été menées sur la base d'une centaine de structures dans quatre territoires en 2010, en vue de préparer de telles aides modulables. Un bilan d'étape de cette expérimentation a eu lieu en juin 2010, au terme duquel les acteurs de l'IAE ont proposé la poursuite des travaux en 2011, avant une généralisation de la réforme susvisée. Des travaux se poursuivront cette même

année dans le cadre du conseil national de l'IAE, en prenant en compte les travaux conduits sur le modèle économique des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en vue de déterminer les coûts réels de l'insertion, leurs modes de prise en charge, les productions économiques et sociales de l'IAE. Par ailleurs, dès 2011, l'État proposera aux SIAE volontaires, et en associant les collectivités territoriales qui le souhaitent, des contrats de performance qui enrichiront les travaux préalables à une réforme du financement des SIAE. Un groupe de travail sera mis en place à la rentrée 2010 afin de travailler avec les acteurs sur les contours et les principes de ces contrats de performance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85255

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8277

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9502